

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 28 janvier à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 22/01/2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Marie-Pierre BRUNO, Jean-François PANNETON, Dominique CASTA, André GIUDICELLI,

Etaient absents excusés :

Pierre-Antoine BELTRAN donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Sylviane MAESTRACCI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Budget 2025 – SG délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Budget 2025 – SEA délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Budget 2025 – SPIC Port de Plaisance délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- SPIC Port de Plaisance – Autorisation recours à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des travaux d'extension de la capitainerie
- SPIC Port de Plaisance – Autorisation recours à un emprunt auprès de la caisse des Dépôts pour le financement des travaux de performances environnementales et de mise aux normes du port
- Création de trois emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour la période du 17 au 28 février 2025.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal
10 h

DELIBERATION N°01/2025

OBJET : Budget 2025 – SG délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L- 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 4.192.842,36 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants

Chapitre 20 : 50.000,00 €

Chapitre 21 : 300.000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Service Général – Exercice 2025 à hauteur de :

Chapitre 20 : 50.000,00 €

Chapitre 21 : 300.000,00 €

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°02/2025

OBJET : Budget 2025 – SEA délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L- 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres d'investissement 20 et 21 s'élève à 2.712.177,02 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 : 3.000,00 €

Chapitre 21 : 100.000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service eau et assainissement – Exercice 2025 à hauteur de :

Chapitre 20 : 3.000,00 €

Chapitre 21 : 100.000,00 €

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°03/2025

OBJET : Budget 2025 – SPIC Port de Plaisance délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L- 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 au chapitre 21 de la section d'investissement s'élève à 750.655,37 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 21 : 100.000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VU l'avis du Conseil Portuaire du 28/01/2025 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 28/01/2025 ;

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du SPIC Port de Plaisance – Exercice 2025 à hauteur de :

Chapitre 21 : 100.000,00 €

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°04/2025

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – Transformation écologique d'un montant total de 903 523 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de performances environnementales et de mise aux normes du port.

Le Conseil Municipal de Lumio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 28/01/2025 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 28/01/2025 ;

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 903 523 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - Transformation écologique

Montant : 903 523 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,61 %

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Etienne SUZZONI, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°05/2025

OBJET : SPIC Port de Plaisance – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – Cohésion Territoriale d'un montant total de 281 333 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'extension de la capitainerie, service aux usagers et locaux techniques du port.

Le Conseil Municipal de Lumio, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 28/01/2025 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du 28/01/2025 ;

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 281 333 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - Cohésion Territoriale

Montant : 281 333 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, Etienne SUZZONI, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°06/2025

OBJET : Création de trois emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour la période du 17 au 28 février 2025.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'hiver, il convient de créer trois emplois saisonniers d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps complet, du 17 au 28 février 2025, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de créer trois emplois saisonniers d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps complet du 17 au 28 février 2025 ;
- **FIXE** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 367.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

SEANCE DU 28 janvier 2025

LISTE DES DELIBERATIONS :

01/2025	Budget 2025 – SG délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)
02/2025	Budget 2025 – SEA délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)
03/2025	Budget 2025 – SPIC délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)
04/2025	SPIC Port de plaisance – Autorisation recours à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des travaux d’extension de la capitainerie
05/2025	SPIC Port de plaisance – Autorisation recours à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des travaux de performances environnementales et de mise aux normes du port
06/2025	Création de trois emplois saisonniers d’adjoints territoriaux d’animation à temps complet pour la période du 17 au 28 février 2025.

